

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 31 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DFA 31 Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2017.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1520 à 1526 du code général des impôts autorisant les communes à instituer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères et définissant ses modalités de détermination et de perception ;

Vu l'article 1636 B undecies du code général des impôts donnant compétence aux communes pour fixer le taux de cette imposition ;

Vu les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du code général des impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu la délibération du 21 décembre 1973 décidant la perception, au profit de la Ville de Paris, à compter du 1er janvier 1974, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prévue par le code général des impôts ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 mars 2017, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation la fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 1re commission,

Délibère :

Le taux applicable pour 2017 à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est de 6,21 %.

Ce taux sera porté sur l'état de notification que la Ville de Paris doit adresser au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO